

## AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : n°2020-01-13a-00031  
(MEDDE-ONAGRE)

Dénomination du projet : Travaux de réparation du viaduc de l'A7 passant au-dessus de la Durance entre Avignon (84) et Noves (13)

**PRE-RENSEIGNE par le service instructeur**

Préfet compétent: Préfet du Vaucluse

Bénéficiaire(s) : Vinci

### MOTIVATION ou CONDITIONS

La société Vinci, exploitante de l'autoroute A7, a constaté lors de contrôles de routine la nécessité de renforcer l'ouvrage enjambant la Durance au niveau de Bonpas, sur les communes d'Avignon (Vaucluse) et Noves (Bouches-du-Rhône) par la pose de câbles de précontrainte.

Ces travaux se dérouleront du 23/08/2021 au 14/04/2023 avec une mise en tension des câbles entre le 5 et le 16/02/2024.

L'étude d'impact ayant révélé la présence de chauves-souris dans les caissons situés sous les tabliers du pont, une expertise complémentaire réalisée par le GCP au cours de 8 visites étalées entre 2016 et 2019 a permis de couvrir la totalité du cycle annuel des chiroptères.

Cette expertise a notamment permis la découverte d'une colonie de reproduction de murins à oreilles échancrées forte de 160 à 200 individus, d'un individu de grand/petit murin en transit et la présence potentielle du grand rhinolophe et du murin de Capaccini.

Deux caissons sont occupés par la colonie de murins à oreilles échancrées sur les 32 caissons situés sous les tabliers.

L'intérêt public majeur du projet étant démontré, l'évitement proposé consiste en un arrêt des travaux durant la période de reproduction des murins (mi-avril à mi-septembre).

Huit mesures de réduction sont proposées, permettant d'atténuer l'impact des travaux, notamment ceux qui pourraient présenter un caractère impératif durant la période située entre mai et septembre, avec un calendrier de travaux plus fin dans les caissons aval où se situe la colonie, une fermeture des caissons durant la nuit, quand les chiroptères sont en chasse, des éclairages du chantier réduits et un accompagnement du chantier.

Ces mesures permettent de réduire à faible ou modéré les impacts résiduels sur la colonie de murins à oreilles échancrées et à faible sur les autres espèces.

Les impacts du chantier paraissent bien évalués et les mesures de réduction proposées adéquates.

Quatre mesures d'accompagnement sont proposées dont la création d'un gîte dans un local inoccupé du viaduc, la recherche de gîtes périphériques par l'équipement télémétrique des individus de murins (nombre non précisé) et l'équipement des caissons occupés par la colonie de matériel (caméras...) permettant un suivi à distance.

Enfin, deux mesures de suivi sont proposées pour contrôler l'occupation du site post-travaux et l'efficacité des mesures de réduction.

Les actions proposées permettront de ne pas porter atteinte au statut de conservation du murin à oreilles échancrées en Provence où les effectifs sont évalués à 6000 individus et d'accroître les connaissances sur cette espèce, données indispensables pour un suivi solide des populations d'espèces vulnérables.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

EXPERT DELEGUE FAUNE  
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 11/02/2020

Signature :

